



Motions 2016-2020

2ème Congrès
d'industriAll Europe

Madrid
7-9/6/2016

Motions 2016-2020 d'industriAll European Trade Union

Adoptées par le 2^{ème} Congrès d'industriAll Europe le 8 juin 2016

Statut d'économie de marché de la Chine : Le libre-échange doit être équitable afin de garantir un avenir aux travailleurs européens de l'industrie

Au vu des discussions actuelles sur l'octroi du Statut d'économie de marché à la Chine, il est nécessaire qu'industriAll Europe prenne position sur cette question importante.

« IndustriAll Europe estime que la solution n'est pas de nous protéger des flux commerciaux internationaux ; la mondialisation et le commerce international doivent être gérés de manière socialement responsable. La mondialisation ne devrait pas permettre d'éroder le modèle socioéconomique de l'Europe, provoquer la détresse des travailleurs et augmenter les inégalités dans le monde » Manifeste Remettre l'industrie au travail », industriAll Europe (2014)

Ces dernières années, la politique commerciale est passée au premier rang des priorités européennes. Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, en décembre 2009, l'UE a acquis une compétence exclusive en matière d'échanges commerciaux et d'investissement étranger direct. De même, la récente vague d'accords commerciaux bilatéraux, en particulier le TTIP (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) et l'AECG (Accord économique et commercial global), a suscité de graves préoccupations concernant l'impact sur les emplois et la protection sociale. En outre, la forte augmentation des importations chinoises (par exemple d'acier, d'aluminium, de céramique, de pneus de camion, de papier etc.), et le nombre croissant d'affaires anti-dumping contre le pays, ont provoqué un débat intense quant à la nécessité éventuelle de renforcer les instruments européens de défense commerciale et de conserver des procédures spéciales pour les exportations subventionnées par les « économies non marchandes ».

Lorsque la Chine a adhéré à l'OMC, en décembre 2001, un accord transitoire d'accession a permis de traiter la Chine comme une économie non marchande dans les procédures anti-dumping. Le statut actuel d'économie non marchande de la Chine permet d'utiliser les prix d'un pays de substitution comparable plutôt que les prix nationaux (qui sont souvent artificiellement bas en raison de l'intervention de l'Etat) afin de calculer la marge de dumping (la marge de dumping standard est la différence entre le prix intérieur et le prix à l'exportation). Le recours à des méthodes appliquées pour des économies non marchandes est décrit dans la Section 15 du Protocole d'accession de la Chine à l'OMC, mais certaines dispositions expireront le 11 décembre 2016 (après 15 ans).

Concernant l'octroi ou non du statut d'économie de marché (SEM) à la Chine, industriAll Europe estime que :

1. L'utilisation de prix intérieurs de la Chine (subventionnés) dans des affaires d'anti-dumping réduira fortement les marges de dumping sur les produits chinois. En effet, ces prix intérieurs sont souvent aussi faibles que les prix à l'exportation. Cela signifie qu'aucune marge de dumping ne peut être définie et donc qu'aucune procédure anti-dumping ne peut être engagée. Par conséquent, les importations chinoises, tout comme le déficit commercial européen déjà élevé par rapport à ce pays continueront d'augmenter. Cette situation menacera l'avenir d'un grand nombre de secteurs industriels européens clés, en particulier ceux qui sont considérés comme étant d'une importance stratégique par le gouvernement chinois. Accorder à la Chine une position dominante dans un certain nombre de secteurs industriels de base menacera aussi l'avenir de plusieurs secteurs en amont. Cette situation menacera des milliers d'emplois industriels en Europe.

2. L'expiration du fameux paragraphe 15(a)(ii) n'accorde pas automatiquement le SEM à la Chine puisque conformément aux dispositions maintenues de cet article, les entreprises et secteurs chinois devront prouver qu'ils opèrent dans une économie de libre marché. Si ce n'est pas le cas, il sera encore possible d'utiliser une méthode qui ne sera pas fondée sur une stricte comparaison avec les prix ou les coûts intérieurs en Chine.
3. La Chine doit désormais respecter les engagements pris lorsqu'elle a signé le Protocole d'accèsion à l'OMC, tels que « la Chine permettra que les prix des biens et des services échangés soient, dans tous les secteurs, déterminés par le marché » ou « la Chine notifiera l'OMC toute subvention ».
4. La Chine doit se conformer aux cinq critères techniques définis par l'UE au moment de son accession (actuellement, elle ne remplit qu'un seul d'entre eux). Etant donné que le dernier rapport européen sur les progrès de la Chine vers une économie de marché date de 2008, une disposition doit stipuler que la Chine doit fournir des rapports plus réguliers sur ses progrès. Si la Chine se conforme à ces critères, elle pourra être considérée comme une économie de marché et seules les procédures anti-dumping standards seront alors applicables à l'ensemble de son économie.
5. L'UE devrait s'abstenir d'interpréter unilatéralement le Protocole d'accèsion de la Chine à l'OMC. En fait, étant donné qu'il s'agit d'un accord international, l'UE doit coordonner la recherche d'une solution avec d'autres partenaires commerciaux de premier plan. En fin de compte, seule l'OMC pourra donner une interprétation définitive et globale.
6. Accorder maintenant le SEM à la Chine est contraire à nos principes de base du commerce équitable :
 - La Chine ne respecte pas la liberté d'organisation des syndicats, le droit de syndicalisation, le droit de grève et le droit à la convention collective. Pour industriAll Europe, il est inacceptable que le non-respect des droits fondamentaux du travail en Chine détruise les emplois de qualité en Europe.
 - La Chine ne respecte pas les droits de propriété intellectuelle.
 - La délocalisation de la production industrielle d'installations très efficaces en énergie et en ressources en Chine dont l'économie repose sur le charbon est contraire aux ambitions climatiques de l'Europe.
 - Pour industriAll Europe, il est également inacceptable que la Chine détruise des emplois européens en exportant ses surcapacités à des coûts inférieurs à ses propres coûts de transformation, ou en exportant ses restructurations vers l'Europe en gardant artificiellement ses entreprises à flot.

Pour toutes ces raisons, industriAll Europe appelle la Commission européenne, en respectant toutes les lois européennes et tous les traités internationaux, à :

1. S'assurer que l'évaluation d'impact annoncée par la Commission européenne prenne complètement en compte toutes les implications sociales, économiques et légales du SEM de la Chine et qu'elle soit utilisée pour organiser un débat public sur ces implications.
2. Renforcer les instruments de défense commerciale existants afin de préserver l'avenir de l'industrie européenne (et en soutien à l'objectif européen visant à augmenter la part de l'industrie dans le PIB de l'UE à 20%).
3. Soumettre une proposition établissant comment renforcer les instruments de défense commerciale et accélérer les procédures anti-dumping et antisubventions et faire accepter d'un commun accord la proposition à la Chine comme précondition pour l'octroi du SEM à la Chine dans les négociations bilatérales.
4. Elaborer des méthodes efficaces, non basées sur les prix nationaux chinois, permettant de déterminer le vrai niveau de dumping de la Chine.
5. Élaborer des méthodes et une procédure transparente qui permettra aux secteurs commerciaux chinois et aux entreprises individuelles chinoises de montrer qu'ils respectent les règles normales du marché. Dans ces cas, la procédure anti-dumping standard sera d'application.
6. Déterminer sur une base sectorielle et au cas par cas si des principes d'économie de marché prévalent.
7. Exhorter la Chine à ne pas uniquement conformer ses programmes d'aide d'Etat, qui créent des surcapacités, aux règles de l'OMC, mais aussi à améliorer ses conditions sociales et de travail ainsi que les normes environnementales afin d'empêcher tout dumping social/environnemental
8. Travailler étroitement avec la Chine pour mettre en œuvre et faire respecter les lois relatives au droit de propriété intellectuelle (droits d'auteur, copyrights, marques, brevets) parce que le commerce de contrefaçons n'est pas seulement une activité criminelle mais entraîne une distorsion et affecte la protection des consommateurs, de la santé et de l'environnement.

IndustriAll Europe maintiendra son opposition à l'octroi du SEM à la Chine et considère comme précondition le respect des critères susmentionnés.

IndustriAll Europe appelle en outre les Etats membres de l'UE qui bloquent la proposition de la Commission relative à la réforme des instruments de défense commerciale, notamment le Royaume-Uni et les Pays-Bas, à abandonner leurs positions et avant tout à approuver la suppression de la règle du droit moindre.

Enfin, étant donné que l'échéance de décembre 2016 approche rapidement, et en raison de l'importance du sujet pour l'avenir d'un grand nombre de nos secteurs industriels, le Congrès appelle le Comité « Politique industrielle » à surveiller étroitement les prochaines étapes du processus de prise de décision : l'enquête d'évaluation d'impact, les propositions politiques de la Commission européenne et les débats au Conseil et au Parlement. Il invite le Comité « Politique industrielle » à participer activement aux débats et à continuer de développer nos positions et nos propositions.